



**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 novembre 2024**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-quatre et le cinq novembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

**N° 14**

**Etaient présents :** M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** Mme Stéphanie PERRIER par M. Serge HULPUSCH, M. Jérémy NOVAIS par M. Stéphane BERTHOMIER, Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Michel BOUYOU, Mme Christèle COURSAT par M. Bernard COMBES, Mme Aïcha RAZOUKI par Mme Sandy LACROIX.

**Etait absent :** M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la charte de principe pour le prêt d'instruments de musique dans le cadre du dispositif « un Orchestre à l'Ecole » mis en place à l'Ecole Joliot Curie**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Locales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de danse souhaite développer l'accessibilité culturelle et démocratiser la pratique instrumentale pour le jeune public scolarisé,
- Considérant qu'un « Orchestre à l'Ecole », projet reposant sur un partenariat impliquant toujours un établissement scolaire, un conservatoire ou une école de musique et des collectivités territoriales, a été mis en place à l'école Joliot Curie où interviennent pour cela 4 professeurs du Conservatoire à raison d'une heure quinze par semaine,
- Considérant que ce dispositif d'une année facilite en tous points la pratique instrumentale et est une véritable chance pour les élèves de s'engager pleinement dans les trois piliers saillants de l'éducation artistique et culturelle, à savoir l'accessibilité aux œuvres, aux artistes et à la pratique artistique,

- Considérant que dans le cadre de ce dispositif, le Conservatoire va prêter les instruments de musique (clarinettes, saxophones, trombones et contrebasses) aux élèves de la classe de CM2 concernée,
- Considérant qu'une charte fixant notamment les conditions et modalités de ces prêts a été élaborée,
- Vu la charte afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1 - Approuve** la charte de principe pour le prêt d'instruments de musique dans le cadre du dispositif « un Orchestre à l'Ecole » mis en place à l'Ecole Joliot Curie.

**2 - Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes celles à intervenir.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Maire,  
Bernard COMBES



Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024  
Date et ref de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024

SM - 05/11/2024

## Charte de prêt des instruments de musique

Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique et de Danse de Tulle souhaite développer l'accessibilité culturelle et démocratiser la pratique instrumentale pour le jeune public scolarisé.

Le Conservatoire met à disposition des élèves de la classe de CM2 de l'Ecole Joliot Curie de Tulle quatre professeurs de musique qui dispensent chaque semaine 1 heure 15 d'apprentissage, en partenariat avec la professeure de l'Ecole Joliot Curie de Tulle et de sa direction qui ont accueilli avec grand enthousiasme ce projet, corroboré par l'inspection.

Ce dispositif d'une année facilite en tous points la pratique instrumentale. Il est une véritable chance pour les élèves de s'engager pleinement dans les trois piliers saillants de l'éducation artistique et culturelle, à savoir l'accessibilité aux œuvres, aux artistes et à la pratique artistique.

## Conditions générales

### I. CONDITIONS DU PRET DE L'INSTRUMENT

Le prêt d'instrument est **exclusivement réservé aux élèves de CM2 de l'Ecole Joliot Curie de Tulle**. Il ne doit en aucun cas être prêté à un tiers (famille, ami...).

Ces instruments sont la propriété du Conservatoire qui les assure pour leur utilisation à l'école, en déplacement vers un lieu de concert, au domicile de la famille.

Les parents d'élèves s'engagent à **signer cette charte d'utilisation et la fiche d'emprunt**.

Une **fiche d'emprunt** concernant l'état de l'instrument au moment du prêt sera remplie par l'enseignant référent du Conservatoire.

Les parents devront assurer le **retour de l'instrument au dernier cours de l'année** auprès du professeur qui remplira une fiche de retour ainsi que l'état de lieux de l'instrument.

En cas de mauvais entretien, de mauvaise utilisation en classe ou en cas de constatation par le professeur du Conservatoire d'un manque de soin de l'instrument, celui-ci ou le professeur des écoles de la classe **peuvent se réserver le droit de conserver l'instrument pour son unique utilisation à l'école**.

renvois au contrôle de Légalité le : 06 NOV. 2024  
Date et Péri. de l'accusé de réception : 06 NOV. 2024

*Du - 05/11/2024*

## II. ENTRETIEN DE L'INSTRUMENT

Toute intervention nécessaire sera évaluée par l'enseignant musical référent. Aucune intervention, aucun produit ne doit être appliqué sur l'instrument.

Pour protéger l'instrument des coups et chocs divers qui arrivent toujours par inattention ou si rapidement, la meilleure place pour l'instrument est **d'être dans son étui complètement fermé** lorsqu'il n'est pas joué.

Ne pas placer l'instrument avec ou sans étui près d'une **source de chaleur (soleil, cheminée, chauffage)** car le bois pourrait se fendre et le vernis se décolorer. De la même manière, ne pas stocker l'instrument dans un endroit humide. **Eviter aussi les grands écarts de température.**

Pour les contrebasses, ne pas augmenter la **tension des cordes** de façon intempestive au risque de casser la corde.  
C'est le professeur qui accorde systématiquement l'instrument en classe.

**En cas de problème de fonctionnement**, l'emprunteur s'engage à avertir le professeur de la classe, qui en informera les professeurs du Conservatoire.

## III. DURÉE DU PRET

Le prêt correspond à la durée de l'année scolaire 2024-2025 (d'octobre à fin juin).

## IV. RETOUR DE L'INSTRUMENT

**Le retour et l'inspection de l'instrument doit se faire avec le professeur d'instrument. La fiche de retour sera remplie par le professeur d'instrument référent et remis à la Directrice du Conservatoire.**

Je reconnais avoir pris connaissance de la charte de prêt mis en place par le Conservatoire.

Lu et Approuvé le :

Mme MARLINGE Isabelle  
Directrice Ecole Joliot Curie



M. COMBES Bernard  
Maire de Tulle

M.  
Professeur

Les parents d'élèves  
Classe de CM2 Joliot Curie